



**Commune de CHAMBERY
(Hors agglomération)
D10 du PR 2+280 au PR 2+324 (CHAMBERY)**

**Arrêté temporaire n° 25-AT-2541
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que des travaux besoin d'accéder à des poteaux et chambres existantes pour du tirage et raccordement de fibre, rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D10

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 16/01/2026, 1 jour sur la période de 9h à 17h sauf weekend, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D10 du PR 2+280 au PR 2+324 (CHAMBERY) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 150 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS / 81 rue René AUGE 38980 VIRIVILLE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

15 DECEMBRE 2025
CERTIFICAT D'EXEMPTION
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

- DIFFUSION:
- CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS
 - SMUR
 - Transports Scolaire
 - Ajoute au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
 - PC OSIRIS
 - CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
 - Le Maire de CHAMBERY
 - Secrétariat général
 - Secrétariat général
 - Secrétariat général

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 12/12/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

